



Conseil Economique
et Social

Distr.
LIMITEE

E/1997/L.42
17 juillet 1997

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

Session de fond de 1997
Genève, 30 juin - 25 juillet 1997
Point 5 de l'ordre du jour

Projet de décision présenté par le Vice-Président du Conseil,
M. Anwarul Karim Chowdhury (Bangladesh), à l'issue
de consultations officielles

APPLICATION ET SUIVI INTEGRES ET COORDONNES DES RESULTATS DES GRANDES
CONFERENCES ET SOMMETS INTERNATIONAUX ORGANISES PAR LES NATIONS UNIES

Conférence internationale sur la population et le développement

Le Conseil économique et social, rappelant les résolutions de l'Assemblée générale 49/128 en date du 19 décembre 1994 et 50/224 en date du 20 décembre 1995 concernant le suivi de la Conférence internationale sur la population et le développement, ainsi que la résolution 51/176 en date du 16 décembre 1996, dans laquelle l'Assemblée a réaffirmé que c'était à la Commission de la population et du développement qu'il incombait au premier chef d'assurer le suivi, l'examen et l'évaluation de l'application du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement, prend note de la décision 97/14 adoptée le 16 mai 1997 par le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement/Fonds des Nations Unies pour la population, recommande à l'Assemblée générale à sa cinquante-deuxième session de décider, notamment en envisageant de convoquer une session extraordinaire de l'Assemblée en 1999, du processus et des modalités de l'examen et de l'évaluation de l'application du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement dans le cadre du point 99 c) de la liste préliminaire,

intitulé "Population et développement", et recommande en outre au Secrétaire général d'inclure dans le rapport qu'il présentera à l'Assemblée au titre de ce point un récapitulatif des recommandations du Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat, du Fonds des Nations Unies pour la population, des commissions régionales et d'autres entités pertinentes des Nations Unies sur les activités à entreprendre en vue de cet examen.
